

LE TRUST DE LA VIANDE AUX ETATS
UNIS.—LES POURSUITES

Le gouvernement des Etats-Unis poursuit les gros empaqueteurs de Chicago, sous l'accusation de conspiration pour restreindre le commerce et de violation de la loi Sherman sur les trusts en général.

Les accusés ont dû déposer une caution de \$30,000 chacun.

Les poursuites ont été intentées, non pas contre les compagnies en tant que compagnies, mais contre les présidents, gérants ou directeurs de ces compagnies individuellement. C'est ainsi que sont poursuivis :

Louis F. Swift, président de Swift & Co.

Edward F. Swift, vice-président de Swift & Co.

Charles H. Swift, directeur de Swift & Co.

Francis A. Fowler, de Fowler Brothers.

Edward Tilden, président de la National Packing Co., et membre de la firme de Libby, McNeill & Libby.

J. Ogden Armour, président de Armour & Co.

Arthur Meeker, gérant général de Armour & Co.

Thomas J. Connors, surintendant de Armour & Co.

Edward Morris, président de Morris & Co.

Louis H. Heyman, gérant de Morris & Co.

L'acte d'accusation déclare que : " 1o. les défendeurs ont fait partie d'une combinaison pour restreindre le commerce entre Etats, de la viande fraîche. 2o. les défendeurs ont conspiré pour restreindre le commerce ; 3o. les défendeurs ont monopolisé le commerce de la viande fraîche par des procédés illégaux ; par une combinaison éliminant la concurrence dans l'achat des animaux et dans la vente de la viande ; en dirigeant les affaires de la National Packing Co., elle-même d'accord avec les affaires de Swift, Armour et Morris ; en détournant les Bouchers de New-York et la Dressed Meat Association du champ de la concurrence, en achetant des actions de cette entreprise.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des résultats de ces poursuites qui donneront lieu à des questions très intéressantes pour le commerce. Etant donnée la situation des inculpés, on peut prévoir qu'ils auront recours aux services des avocats les plus expérimentés et les plus retors, et que le dernier mot dans ce procès est loin d'être dit.

Une sorte de brouillard plane sur les phrases longues, embrouillées. Employez les mots comme s'ils étaient de l'argent — suffisamment, mais pas plus. Chaque mot a sa valeur spécifique.

LES INCENDIES DE FORETS SONT UN
DESASTRE NATIONAL

Au cours de l'été dernier, des incendies ont dévoré, sans merci, des forêts entières fruit des siècles. Le nord de l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique en ont le plus souffert. Le feu a dévoré des étendues de bois marchand valant des millions de dollars; milles carrés après milles carrés de jeunes plantes destinées à faire face aux demandes futures sont devenus la proie des flammes. Au nord de l'Ontario, où les rochers ne sont revêtus que d'une légère couche de terre végétale, le moelleux et humide lit de la forêt, seul espoir de la végétation et d'un écoulement d'eau uniforme, a été entièrement consumé, et, à la place, on ne verra pendant des générations que rochers nus et désolés. Si l'on passe sous silence le nombre de pertes de vie, on devra, toutefois, reconnaître qu'elles sont terrifiantes les pertes causées par ces incendies de forêts.

Mais, ne peut-on rien faire pour prévenir cette perte? On répond qu'il y aurait un remède. La solution du problème serait le sentiment public. Les deux causes principales des incendies de forêt sont les personnes qui campent dans les bois et les chemins de fer; il faut donc que l'opinion publique soit appelée à s'en occuper. Celui qui campe ne se rend pas compte de l'étendue des dommages que peut causer un feu qu'il laisse sans l'éteindre avant de quitter l'endroit où il aura campé. Il existe déjà, au livre des statuts, des lois qui défendent d'abandonner un feu avant de l'avoir éteint; mais il est évident que c'est surtout à celui qui l'a allumé qu'incombe le devoir de l'éteindre. Il faut lui faire comprendre la gravité de sa faute. Si un homme brûle une maison, il est condamné pour incendie volontaire et emprisonné comme criminel; mais si, pour avoir négligé d'éteindre son feu de campement, du bois marchand d'une valeur de plusieurs millions de dollars est brûlé et des pertes de vies humaines occasionnées, il est, tout au plus, condamné à acquitter une faible amende. Lorsque le public traitera d'acte criminel cette négligence de l'homme qui campe, qu'il l'en rendra responsable, nul doute que le nombre des incendies de forêt provenant de cette cause sera de beaucoup moindre.

Mais ce sont les chemins de fer qui occasionnent le plus d'incendies. Vu qu'ils traversent de grandes étendues de pays boisées et inhabitées, les étincelles qui s'échappent par les cheminées des locomotives allument plusieurs feux, qui, avant d'être découverts, ont déjà pris d'alarmantes proportions. Il arrive souvent que des matières inflammables sont entassées le long de la voie; elles fournissent un aliment à ces conflagrations. Les propriétaires de ces bois détruits le long de la ligne trouvent qu'il est pour ainsi dire impossible, sous l'empire des lois actuelles, d'obliger les compagnies

de chemin de fer à payer les dommages, tant il est difficile de fixer les responsabilités, et tant sont coûteuses les procédures judiciaires.

Afin de diminuer le nombre des incendies dus à ces causes, le Comité des Forêts de la Commission de Conservation a proposé que les chemins de fer soient tenus pécuniairement responsables. Il a recommandé d'ajouter à la Loi des chemins de fer un article imposant une amende de \$1,000 recouvrable sur poursuite sommaire devant un magistrat salarié ou deux juges de paix pour tout incendie allumé par les étincelles sorties des locomotives. Peu importe si le feu s'est allumé en dehors de la voie ou y a pris origine. Les chemins de fer sont actuellement exempts d'amende, s'il est prouvé que leurs locomotives sont munies des meilleurs et des plus récents appareils protecteurs, si leurs employés n'ont pas été trouvés coupables de négligence, et s'ils ont maintenu un personnel de garde-feu bien équipé sur la voie. En un mot, la Commission, en vue de réduire les incendies dus aux locomotives, propose que les chemins de fer soient mis à l'amende pour les dommages dont ils sont la cause, à moins qu'ils ne prennent toutes les précautions voulues pour les empêcher.

Certes, cette recommandation est juste en ce qui regarde les chemins de fer et le public, et celui-ci devrait lui donner tout l'appui possible pour qu'elle devienne loi.

Tout Canadien doit avoir à cœur la protection de nos forêts; car chacun de ces incendies de forêt fait augmenter le prix de chaque pied de planche dont lui et ses enfants pourront avoir besoin. Une mesure tendant à protéger nos forêts, telle que recommandée par le comité des Forêts de la Commission de la Conservation, s'impose à tout citoyen dévoué à l'intérêt public et à tout journal du Canada.

LES METHODES MODERNES EN
AFFAIRES

La science commerciale a fait de rapides progrès au cours de la dernière décade, mais il y a encore des commerçants qui ne vendent que des marchandises de qualité inférieure et qui se soucient plus des profits qu'ils peuvent faire aujourd'hui que de leur clientèle future. Ces marchands n'ont plus aucune importance. Ils ont fait leur temps.

Ils sont trop faibles, mentalement et financièrement, pour se mettre à la hauteur des méthodes d'affaires modernes. Peu à peu, ils sont relégués dans l'ombre où ils peuvent dépérir sans que personne s'en aperçoive.

C'est aujourd'hui le moment de donner de l'activité à votre commerce. Demain commence à chaque tic-tac de l'horloge. Tout homme d'affaires expérimenté